



19 juillet 2019

Violences domestiques

Le Conseil d'Etat a arrêté son plan d'action pour la mise en œuvre en Valais de la Convention d'Istanbul

Afin de répondre aux exigences de la Convention d'Istanbul ratifiée par la Suisse en 2017, le Conseil d'Etat a arrêté sa stratégie de prévention et de lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique. Sur la base d'une analyse de la situation et des recommandations nationales, il a établi une feuille de route des mesures à mettre en place ou à poursuivre, puisque la lutte contre les violences domestiques est déjà encadrée par une loi cantonale.

Historique

Entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018, la Convention d'Istanbul contraint la Confédération mais aussi les cantons à prendre des mesures concrètes pour prévenir les violences faites aux femmes, protéger les victimes et poursuivre les auteurs. Sa mise en œuvre a fait l'objet d'un rapport de la Conférence Suisse contre la Violence Domestique (CSVD) qui a élaboré un état des lieux et des mesures à entreprendre dans les cantons, sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). En septembre 2018, la CCDJP et la CDAS ont validé ce document, qui engage les cantons.

Plan d'action du canton du Valais pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul

En Valais, un état des lieux des prestations existantes et des lacunes a été réalisé en 2018 par un expert externe. Sur cette base ainsi que sur les recommandations du rapport de la CSVD pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, le Conseil d'Etat a validé un plan d'action comprenant neuf axes d'intervention, à savoir : une approche intégrée des situations de violences domestiques, la protection des enfants exposés, l'accueil et l'accompagnement des victimes et des familles, l'accompagnement et le suivi des auteur-e-s, la sensibilisation et la formation des professionnel-le-s, la prévention et l'information, la prise en charge médicale, l'aide aux migrant-e-s et la sécurité des victimes. Ces neuf axes se déploient en 12 objectifs généraux eux-mêmes détaillés en 26 objectifs, comme expliqué dans le tableau annexé.

La loi cantonale contre les violences domestiques

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, la loi cantonale contre les violences domestiques a permis de développer les premières mesures de lutte contre les violences. La Convention d'Istanbul vient appuyer les travaux entamés et coordonnés par l'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF), en collaboration avec les services concernés et les partenaires.



Personnes de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 079 248 07 80

Isabelle Darbellay Métrailler, cheffe de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille, 027 606 21 20